



ENQUETE PUBLIQUE

DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 5 AU LIEU-DIT LES SAGNOLS ET CESSION DE LA PARTIE DE L'EMPRISE APRES DESAFFECTATION

Le présent dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- I. Délibération du Conseil Municipal
- II. Notice Explicative
- III. Plan de situation
- IV. Plan parcellaire
- V. Plan de division
- VI. Liste des propriétaires
- VII. Appréciation des dépenses

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AGREVE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019**

Nombre de Conseillers
En Exercice: 22, Présents: 14, Votants: 16

Objet : Projet de modification de la voie communale n°5 au lieu dit les Sagnols
(3.1 Acquisitions)

L'an deux mille dix-neuf
Le 5 Décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice WEISS, Maire.

Date de la convocation : 28 Décembre 2019

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.JOUVE Henry.

Absents : M.BOUIX Laurent - M.CHANTRE Thierry - M.DESBOS Jérôme - Mme DUFAUD Caroline - Mme TEYSSIER Marie Pierre - Mme SINZ Marie Jeanne - Mme BERTRAND Céline (donne pouvoir à Mme CROZE Blandine) - M.LESCAILLE Bernard (donne pouvoir à Mme MOREL Brigitte).

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

Une indivision propriétaire d'une maison au lieu dit «Les Sagnols» souhaite vendre ce bien mais les nouveaux acquéreurs sollicitent la modification du tracé de la voie communale n°5 et la cession de la partie de l'emprise passant devant l'habitation après désaffectation.
L'emprise demandée de la cession serait d'environ 110 m.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Le Maire indique que le déclassement des voies communales est prononcée par le Conseil Municipal. Il nécessite une enquête publique préalable car l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Il ajoute que le déclassement d'une voie communale qui demeure affectée à l'usage du public, devient un chemin rural appartenant au domaine privé de la commune.

Le Maire précise que la demande de l'acquéreur ne pourra aboutir qu'à l'issue d'une longue procédure.

Le déclassement de la voie communale ne pourra être envisagée qu'après réalisation d'un itinéraire de substitution par les demandeurs et à leur charge en tenant compte de prescriptions techniques. Ce n'est qu'après réalisation des travaux, que la commune pourra déclasser la portion de voie communale passant au droit de l'habitation car une nouvelle desserte aura été créée. A l'issue de cette enquête, l'emprise déclassée aura le statut de chemin rural qui appartiendra au domaine privé de la commune et qui pourra faire l'objet d'une cession après nouvelle enquête publique.

Compte tenu de la possibilité technique de modifier le tracé de la voirie communale n°5, il est proposé à l'assemblée délibérante de lancer la procédure de désaffectation d'une partie de la voirie communale n°5.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*ACCEPTÉ de lancer la procédure de désaffectation d'une partie de la voie communale n°5 au lieu dit Les Sagnols

*AJOUTÉ que tous les frais de cette procédure seront à la charge des demandeurs à l'exception des frais du commissaire-enquêteur. Les frais comprennent les travaux, l'acte notarié, les frais de géomètre, le déplacement de réseaux secs ou humides si nécessaires...

*INDIQUE que pour limiter les coûts incombant à la collectivité l'enquête publique de désaffectation d'une partie de l'emprise de la voie communale n°5 et celle de cession seront réalisées concomitamment si le dossier ne présente pas de difficulté technique.

*PRÉCISE les caractéristiques techniques de la nouvelle voie de substitution à créée par les demandeurs et à leur charge

- décapage de terre végétale + terrassement sur 35 à 40 cm
- mise en œuvre d'un géotextile
- 30 cm de 0/60
- 10 cm de 0/315
- couche d'imprégnation
- enduit bicouche 4/6 et 6/10

N°	Préc.	Libelle	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1		Désaffectation de parcelles TP08	m²	1,000	150,000	150,00
06		Nettoyage de terre végétale pour une surface quadrilatère de 200 m² TP08	m²	250,000	2,000	500,00
11b		Déblai en pleine masse mis en dépôt définitif TP08	m³	50,000	18,500	925,00
14b		Grave concassée 0/10 à 1/4 TP08	m³	50,000	18,000	900,00
24c		Grave concassée 0/7 à 6/0 TP08	m³	105,000	18,000	1,890,00
24g		Couche d'imprégnation TP08	m²	250,000	1,950	487,50
24h		Enduit bicouche 4/6 - 4/6 aux bords modifiés TP08	m²	250,000	1,200	300,00
39		Nappe géotextile TP08	m²	250,000	2,200	550,00
41a		Quantité de béton TP08	m³	50,000	8,000	400,00
50b		Cancelation préfabriquée haute densité ancrée double côté, épaisseur 400 TP08	m²	6,000	100,000	600,00
61b		Taxe de collecte grand déchet (épaisseur 400 mm) TP08	m²	1,000	400,000	400,00
TOTAL						11 702,50
Montant F. V.						2 630,50
Montant F. T. A.						15 702,00

*AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure telle que décrite et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait conforme, fait à SAINT-AGREVE,
 Publié en Mairie le : 10 DEC. 2019
 Transmis en Sous-préfecture de Tournon sur Rhône
 pour contrôle de la légalité le :

10 DEC. 2019

Le Maire,
 Maurice WEISS



Chemin de Sagnols

- décapage de terre végétale + terrassement sur 35 à 40 cm
- mise en œuvre d'un géotextile
- 30 cm de 0/60
- 10 cm de 0/315
- couche d'imprégnation
- enduit bicouche 4/6 et 6/10

N° Prix	Libellé	Un.	Quantités	Estimation	
1	Installation de chantier TP08	f	1,000	150,000	150,00
9b	Décapage de terre végétale pour une surface supérieure ou égale à 200 m2 TP08	m²	250,000	6,000	1 500,00
15b	Déblai en pleine masse mis en dépôt définitif TP08	m³	50,000	10,500	525,00
24b	Grave concassée GNT 0/31.5 TP08	t	55,000	38,000	2 090,00
24c	Grave concassée GNT 0/60 TP08	t	165,000	30,000	4 950,00
24g	Couche d'imprégnation TP08	m²	250,000	1,950	487,50
28f	Enduit bicouche 6/10 - 4/6 aux liants modifiés TP08	m²	250,000	3,200	800,00
39	Nappe géotextile TP08	m²	250,000	2,200	550,00
43a	Ouverture de fossé TP08	ml	50,000	8,000	400,00
50b	Canalisation polyéthylène haute densité annelée double paroi. Diamètre 400 TP08	ml	6,000	100,000	600,00
52b	Tête de sécurité grand débit. Diamètre 400 mm. TP08	u	2,000	550,000	1 100,00
C U M U L S					
<i>Montant H.T.</i>					13 152,50
<i>Montant T.V.A.</i>					2 630,50
<i>Montant T.T.C.</i>					15 783,00



**DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 5
AU LIEU-DIT LES SAGNOLS ET CESSIION DE LA PARTIE DE
L'EMPRISE APRES DESAFFECTATION**

NOTICE EXPLICATIVE

Un administré a sollicité la commune afin d'obtenir :

- la désaffectation d'une partie de la voie communale n°5, au lieu-dit « les Sagnols » passant devant sa propriété,
- la cession à son profit de l'emprise après sa désaffectation.

L'emprise de la cession demandée par la personne est de 110 m² (pris sur la portion du chemin désaffecté).

En contrepartie la personne réalisera un itinéraire de substitution à sa charge, cette partie cédée à la commune représente une surface de 350 m² (AL329). Il est possible techniquement de modifier le tracé de la voie communale n°5, cela améliorera la sécurité des habitants de la propriété.

Par ailleurs, une enquête publique est nécessaire pour désaffecter l'emprise correspondante à la future cession. En plus du prix de vente, le demandeur aura à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

La présente enquête publique doit permettre la désaffectation de 110 m² de la voie communale n° 5 lieu-dit « Les Sagnols » et qui fera l'objet d'une cession par la suite.

Conformément aux lois et règlements pour pouvoir être cédée, la voie communale doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. L'enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation et son usage public.

COMMUNE DE SAINT AGREVE

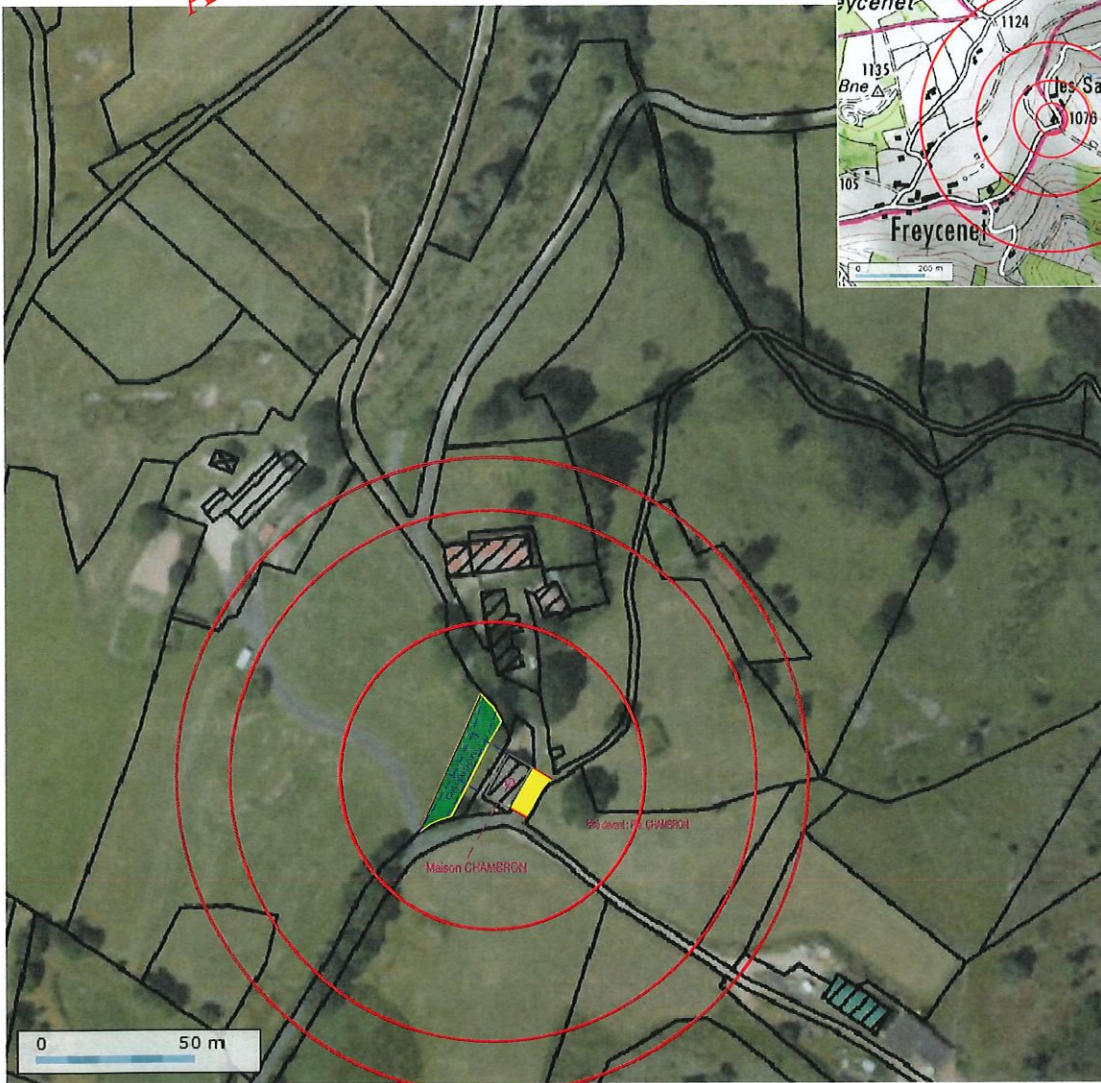
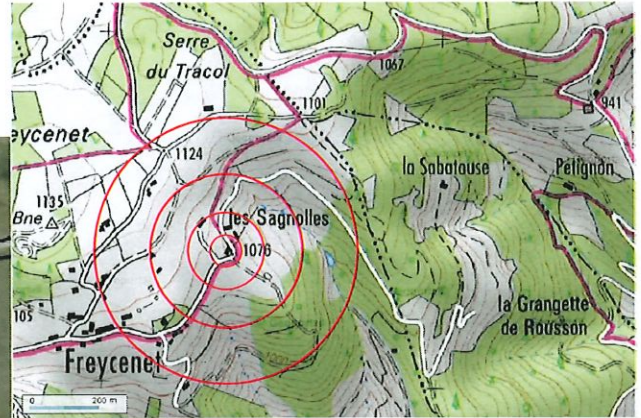
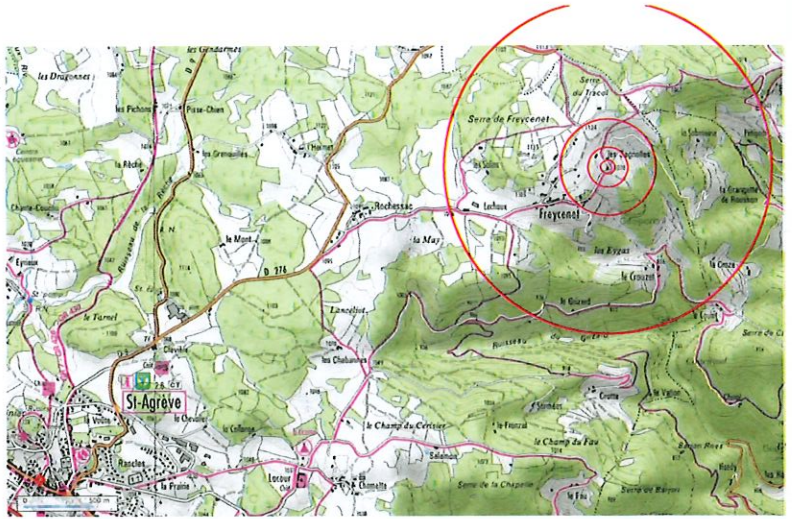
Lieu-dit "LES SAGNOLES" - LEYGAT DU POMMIER"

Cadastre section AL n°136/322 (avant division)

Propriété CHAMBRON

PLAN DE SITUATION

**PLAN PROVISOIRE
PROJET II
AVANT BORNAGE**



REF 12079

DATE 28/09/2012

NOTA :

Les limites périmétriques n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire avec les voisins. Les cotes et les superficies résultent de l'état des lieux, des indications des propriétaires et de l'application cadastrale. L'appartenance des murs résulte des indications fournies par l'actuel propriétaire.

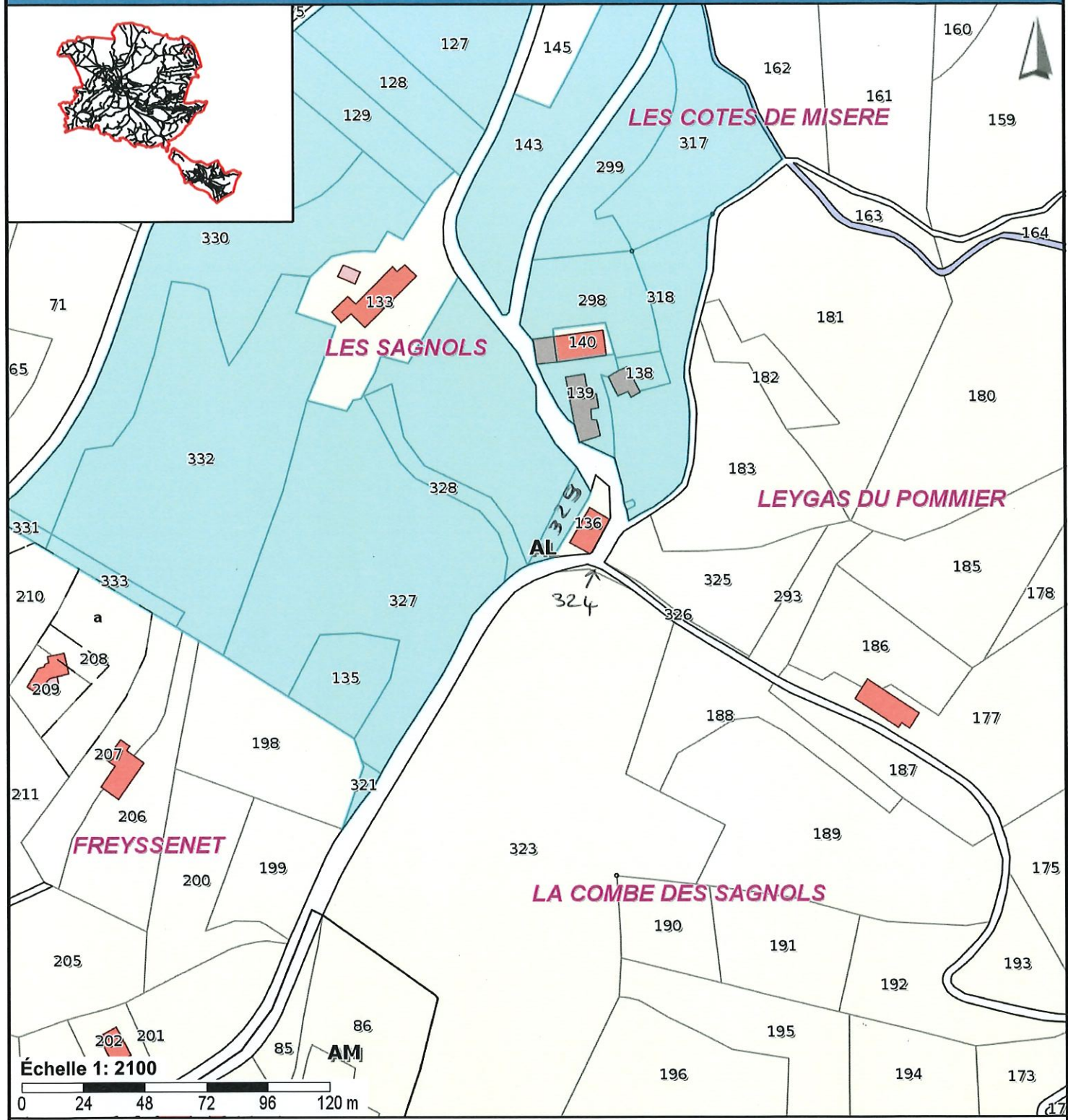
NOTA :

Les réseaux sont reportés au mieux d'après les éléments affleurants ou les plans communiqués ; le tracé de certains réseaux est approximatif ou ne figure pas faute d'éléments ; ils devront tous être détectés avant travaux .

www.
GéoDiag 4307.fr
Géomètre Expert - Diagnostique Immobilier
Bureau 43 : Le Carrefour
43400 Le Chambon sur Lignon
Tel 04 71 59 25 15 Fax --26 54
Bureau : Le Puy en Velay : 04 71 05 29 44
Bureau 07 permanence : 4 rue Pompe Vieille
07160 Le Cheylard 04 75 29 98 94
Email : GeoDiag4307@orange.fr
Archives : ECTM TONSON-DUJARDIN BROTTES

5

Saint-Agrève



Échelle 1: 2100
0 24 48 72 96 120 m

Cadastre

Communes

Parcelles

Batiments

Bâtiment en dur

Construction légère

Sections cadastrales

Subdivisions de section

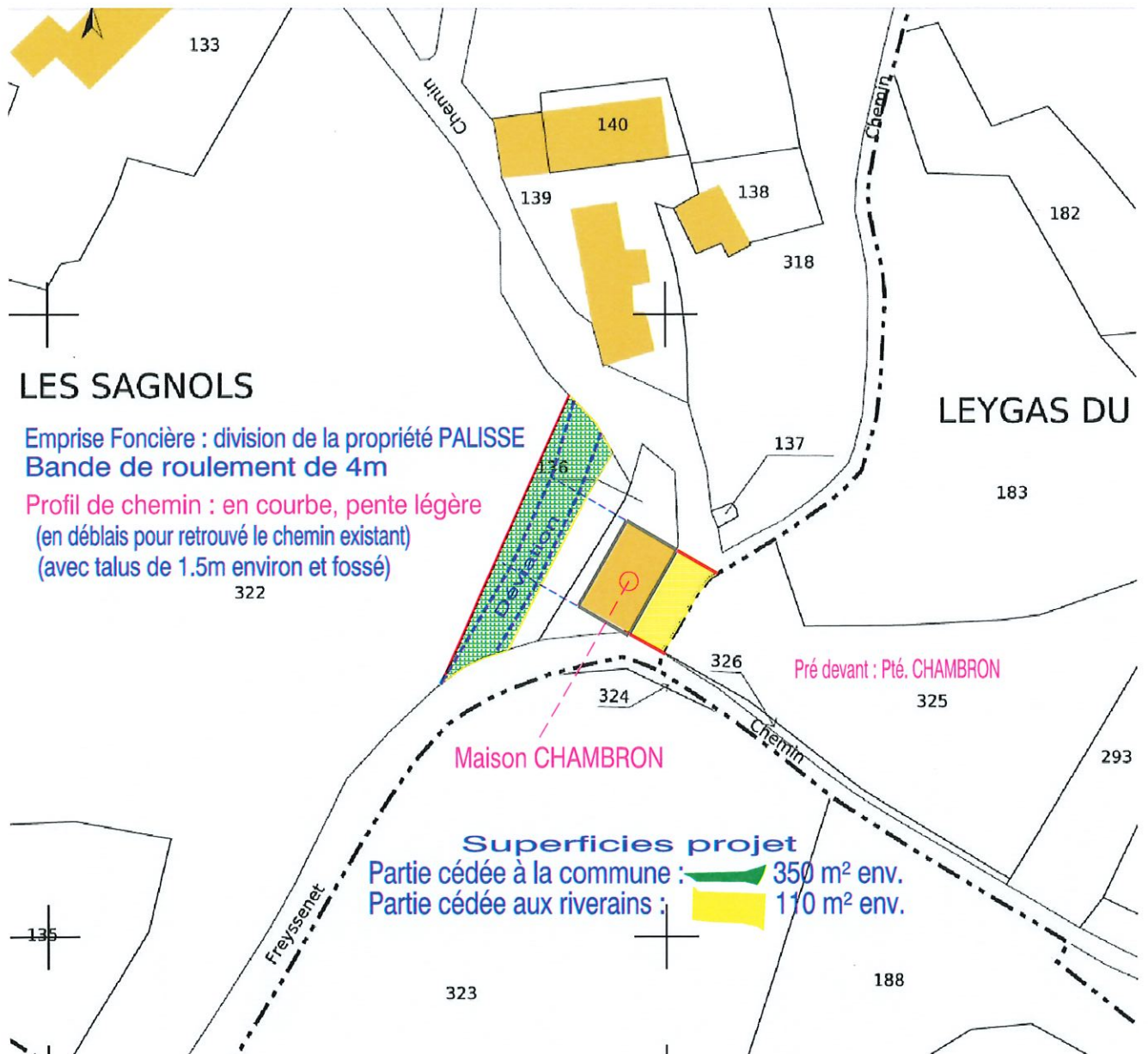
COMMUNE DE SAINT AGREVE
Lieu-dit "LES SAGNOLES" - LEYGAT DU POMMIER"
Cadastrre section AL n°136/322 (avant division)

Propriété CHAMBRON

PLAN DE DIVISION

ECHELLE 1/1000°

PLAN PROVISOIRE
PROJET II
AVANT BORNAGE



LES SAGNOLS

Emprise Foncière : division de la propriété PALISSE
Bande de roulement de 4m

Profil de chemin : en courbe, pente légère
(en déblais pour retrouver le chemin existant)
(avec talus de 1.5m environ et fossé)

LEYGAS DU

Maison CHAMBRON

Superficies projet

Partie cédée à la commune : 350 m² env.
Partie cédée aux riverains : 110 m² env.



REF 12079

DATE 28/09/2012

NOTA :

Les limites périmétriques n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire avec les voisins. Les cotes et les superficies résultent de l'état des lieux, des indications des propriétaires et de l'application cadastrale. L'appartenance des murs résulte des indications fournies par l'actuel propriétaire.

NOTA :

Les réseaux sont reportés au mieux d'après les éléments affleurants ou les plans communiqués ; le tracé de certains réseaux est approximatif ou ne figure pas faute d'éléments ; ils devront tous être détectés avant travaux .

www.
GéoDiag 4307.fr
Géomètre Expert - Diagnostic Immobilier
Bureau 43 : Le Carrefour
43400 Le Chambon sur Lignon
Tel 04 71 59 25 15 Fax --26 54
Bureau : Le Puy en Velay : 04 71 05 29 44
Bureau 07 : permanence : 4 rue Pompe Vieille
07160 Le Cheylard 04 75 29 98 94
Email : GeoDiag4307@orange.fr
Archives : ECTM TONSON-DUJARDIN BROTTES



**DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 5
AU LIEU-DIT LES SAGNOLS ET CESSIION DE LA PARTIE DE
L'EMPRISE APRES DESAFFECTATION**

**LISTE DES PROPRIETAIRES
RIVERAINS OU PROCHE DU PROJET**

Références cadastrales	NOMS des propriétaires riverains
AL 133-135-188-323-327	PALISSE Michel Et SCHURCH Marie-Hélène
AL 137-139-140-318	GIRARD Sébastien Et GIRARD Marion
AL 183	FRANCON Gilles
AL 136-325	DU LAC Pierre Et DU LAC Julia
AL 324-326-328-329	COMMUNE DE ST AGREVE



**DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 5
AU LIEU-DIT LES SAGNOLS ET CESSIION DE LA PARTIE DE
L'EMPRISE APRES DESAFFECTATION**

APPRECIATION DES DEPENSES

Les seules dépenses engagées par la commune correspondent aux frais de publication de l'enquête et du Commissaire-Enquêteur.

Par ailleurs, les frais de bornage et de notaire nécessaires à la cession seront à la charge du propriétaire à l'initiative de l'opération.

Enfin, la cession ne pourra intervenir qu'après désaffectation, évaluation par le service d'évaluation domaniale.